

PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

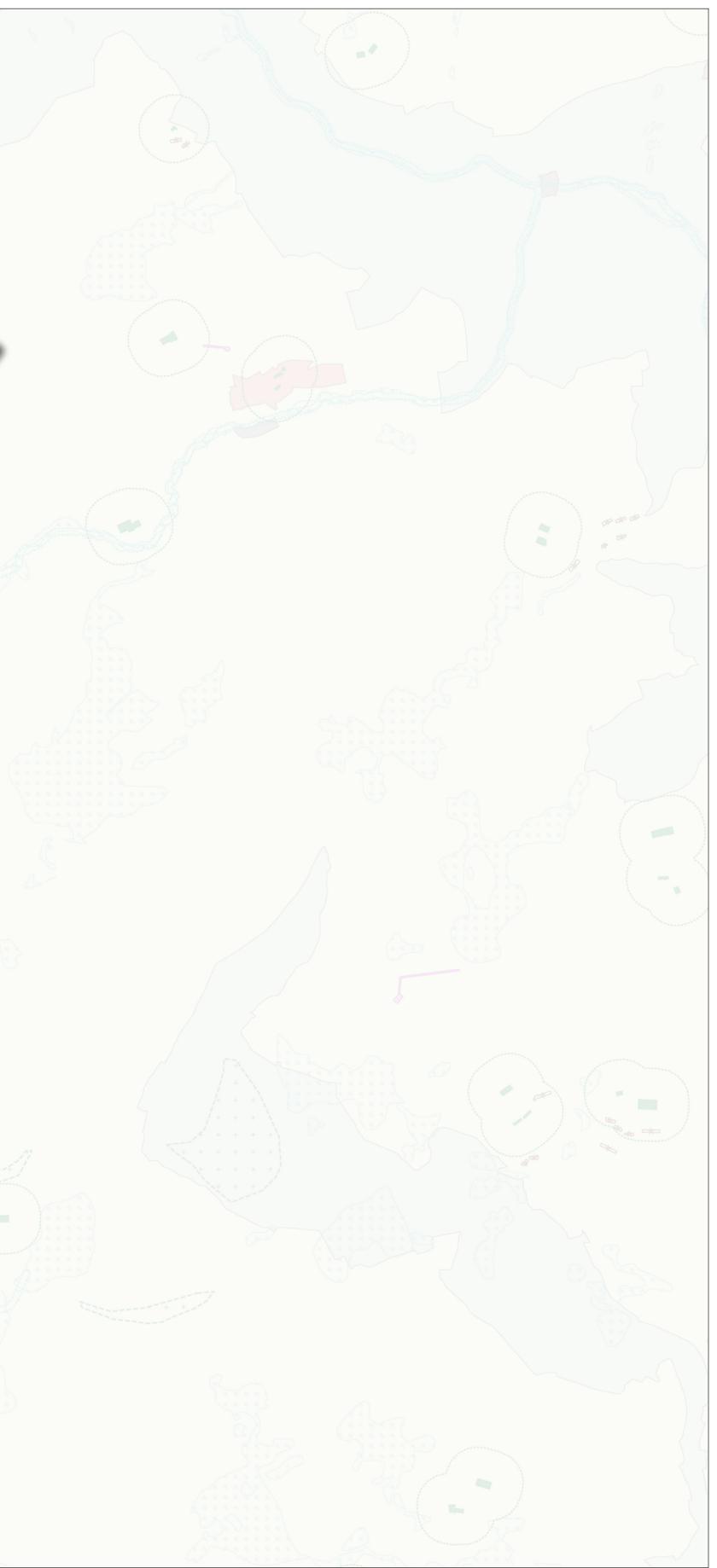
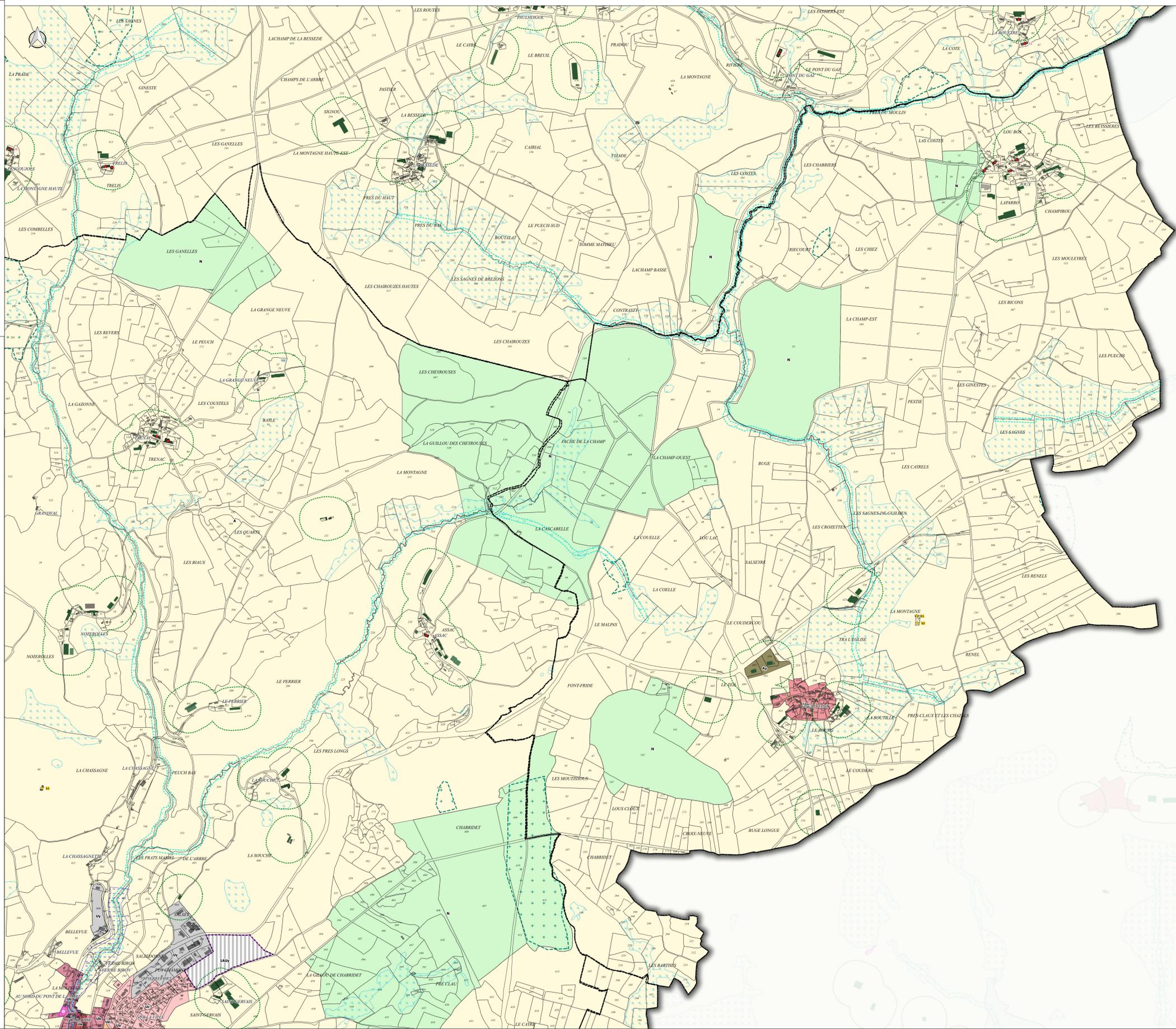
Plan de secteur Ouest

3.1.3
REGLEMENT
GRAPHIQUE
Gourdièges - Planche
Commune
Juillet 2024
Echelle 1:5 500

DESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2013 et du 09/12/2018
ARRÊT : Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS
CAMPUS DEVELOPPEMENT
CAMPUS DÉVELOPPEMENT
27 rue de la Poste
43000 SAINT-FLOUR
04 77 15 55 44
www.saint-flour.com

ECTARE
CAMPUS ÉCARTÉ
Rue de la Poste
43000 SAINT-FLOUR
04 77 15 55 44
www.saint-flour.com



LÉGENDE

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*
- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub- - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - 1AUC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 1AUY - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Nlq - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf
- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
 - Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
 - Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
 - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité

